

---

# SMVVB

SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX

---

**Syndicat Mixte du Vigueirat et de la  
Vallée des Baux (SMVVB)**

Hôtel de Ville  
Place Pierre Limberton  
13103 Mas Blanc des Alpilles

07 63 05 13 13 / smvzb@orange.fr

---

# RAPPORT D'ACTIVITE

---

## 2018



## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. PRESENTATION DU SMVVB	4
1.1. LES MEMBRES	4
1.2. OBJET ET COMPETENCES	5
1.3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	8
1.3.1. Comité Syndical	8
1.3.2. Bureau	9
1.3.3. Personnel	9
2. L'ACTIVITE DU SMVVB EN 2018	10
2.1. DELIBERATIONS	10
2.2. ARRETES	10
2.3. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A MAILLANE (SECTEUR « PATOUYA »)	11
2.4. MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX EPCI-FP	11
2.5. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A SAINT ETIENNE DU GRES (SECTEUR « LAURADE – PASSERELLE »)	12
2.6. DIVERS	13
2.6.1. Finances	13

## INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Il est rédigé dans le cadre de l'article L5211-39 du C.G.C.T qui prévoit que le Président doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires/présidents de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

## 1. PRESENTATION DU SMVVB

Lors des événements pluvio-orageux particulièrement intenses du mois de décembre 2003, les inondations ont montré l'importance mais aussi la faiblesse des ouvrages principaux du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Ces ouvrages sont sous compétence d'associations syndicales de propriétaires dont les moyens financiers permettent tout au plus d'assurer l'entretien des berges délaissant ainsi les investissements lourds de réhabilitation.

Sur ces bassins du Vigueirat et du marais des Baux, le besoin de prise en charge par la collectivité était donc urgent et impératif. C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la pérennité des ressources de fonctionnement de l'établissement public gestionnaire, une structure de type syndicat intercommunal a été créée sous l'impulsion du sous-préfet d'Arles Jean-Luc FABRE par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005.

### 1.1. LES MEMBRES

Initialement, le Syndicat a été créé entre les Communes d'Arles, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon.

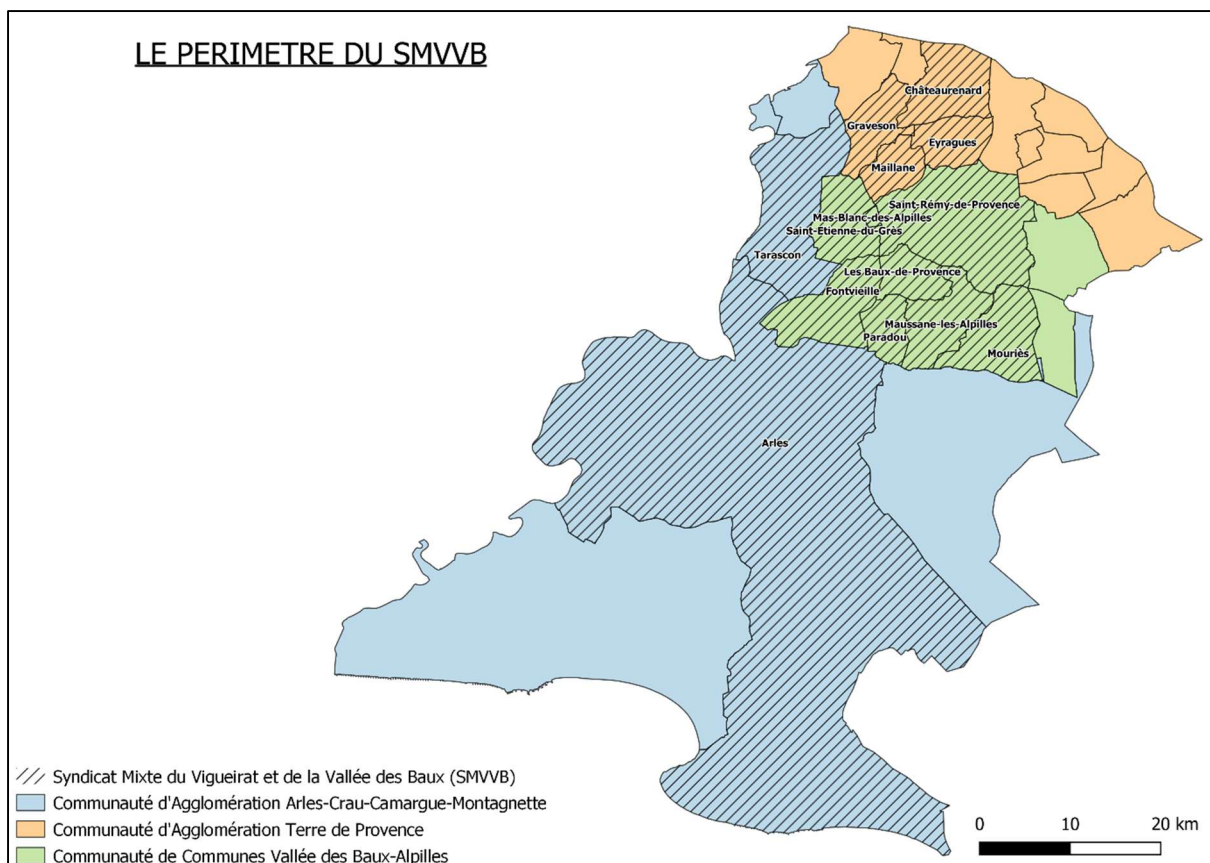
Les communes des Baux de Provence, Chateaurenard, Eyragues, Graveson et Mas Blanc des Alpilles y ont ensuite adhérees en 2010 puis, plus récemment, la commune de Maillane en 2015. Le Syndicat compte donc aujourd'hui 14 communes lesquelles couvrent la quasi-totalité du bassin versant du Canal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (A.C.C.M.), la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (T.D.P.) et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (C.C.V.B.A.) sont substituées de plein droit à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Historique :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
					Adhésion des communes de : <b>-Arles</b> <b>-Fontvieille</b> <b>-Maussane les Alpilles</b> <b>-Mouriès</b> <b>-Le Paradou</b> <b>-Saint Etienne du Grès</b> <b>-Saint Rémy de Provence</b> <b>-Tarascon</b>		Adhésion des communes de : <b>-Baux de Provence</b> <b>-Chateaurenard</b> <b>-Eyragues</b> <b>-Graveson</b> <b>-Mas Blanc des Alpilles</b>			Adhésion de la commune de : <b>-Maillane</b>		Intégration des EPCI-FP en représentation-substitution pour la compétence GEMAPI: <b>-A.C.C.M.</b> <b>-T.D.P.</b> <b>-C.C.V.B.A.</b>		

## LE PERIMETRE DU SMVVB



### 1.2. OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant versant de la Lagaresse ou système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Les compétences du Syndicat sont scindées en deux blocs :

- La compétence GEMAPI
- Les compétences « Hors GEMAPI »

#### COMPETENCE GEMAPI

En application du 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI suivantes :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Pour les communes de Mas Blanc des Alpilles et des Baux de Provence, nous sommes dans une logique systémique de superficie assainie et de solidarité amont/aval sans aucune intégration de linéaires.

#### COMPETENCES « HORS GEMAPI »

De manière complémentaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux tels que définis ci-après, ainsi que leur entretien :

#### Système Vigueirat :

- Réal sur la commune de Chateaurenard,
- Grande Roubine (de la limite nord de la commune d'Eyragues à la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence),
- Canal du Vigueirat (de la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence jusqu'à son exutoire),
- Roubine Pourrie (de la limite nord de la commune de Graveson à la RD 80a sur la commune de Saint Etienne du Grès)
- « Fossé Saint André » ou Roubine « La Loubes » sur la commune de Maillane
- Bagnolette (Au droit du Clos Saint Antoine sur la commune de Tarascon jusqu'à son exutoire, le canal du Vigueirat)
- Roubine de la Vidange (du canal du Vigueirat sur la commune de Fontvieille jusqu'à son exutoire, le canal de la Vallée des Baux)
- Roubine de Flèche (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, la roubine de la vidange),
- Roubine du Roi (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, le Rhône),

#### Système Vallée des Baux :

- Gaudre d'Aureille (de la RD 17 jusqu'à son exutoire, le Gaudre du Mas Neuf)
- Gaudre du Mas Neuf (du Gaudre d'Aureille jusqu'à son exutoire, le canal de Van Ens)
- Canal de Van Ens (du Gaudre du Mas Neuf jusqu'à son exutoire, le Canal de la Vallée des Baux)
- Canal de la Vallée des Baux (sur la commune de Maussane les Alpilles jusqu'à son exutoire, le canal d'Arles à Bouc),

-Tous les siphons et ouvrages hydrauliques attachés à ces canaux.

- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourquette
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.

**Travaux réalisés par le Syndicat depuis 2014 :**



Confortement de berge à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Saint Rémy de Provence



Confortement de berge à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Tarascon



Confortement de berge à Tarascon



Nivellement de berges à Saint Etienne du Grès



Nivellement de berge à Tarascon



Remplacement d'une vanne « martelière » à Fontvieille



Confortement de berges à Saint Etienne du Grès



Confortement de berge à Maillane

### 1.3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### 1.3.1. Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

<b>COLLEGE GEMAPI</b> <i>(Constitué des délégués représentants les EPCI-FP)</i>		
<b>EPCI-FP</b>	<b>NOM/Prénom</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>A.C.C.M.</b>	<b>MASSON Jean-Luc</b> DERVIEUX Alain (suppléant)	<b>2.5</b>
	<b>MONTAGNIER Michel</b> DEMISSY Francis (suppléant)	<b>2.5</b>
<b>T.D.P.</b>	<b>AGOSTINI Luc</b> MARTEL Marcel (suppléant)	<b>3</b>
<b>C.C.V.B.A.</b>	<b>GALLE Michel</b> ROGGIERO Alice (suppléante)	<b>3</b>
	<b>CALLET Marie Pierre</b> MANGION Jean (suppléant)	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>

<b>COLLEGE « HORS GEMAPI »</b> <i>(Constitué des délégués représentants les communes)</i>		
<b>COMMUNES</b>	<b>NOM/Prénom</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>Arles</b>	<b>MASSON Jean-Luc</b> DERVIEUX Alain (suppléant)	<b>1</b>
<b>Chateaufort</b>	<b>SEISSON Jean Pierre</b> BESSON Michel (suppléant)	<b>1</b>
<b>Eyragues</b>	<b>RICARD André</b> ROSSI Yannick (suppléant)	<b>1</b>
<b>Fontvieille</b>	<b>HERTZ Benoît</b> MARTIN Gérard (suppléant)	<b>1</b>
<b>Graveson</b>	<b>VICO Louis</b> PECOUT Michel (suppléant)	<b>1</b>
<b>Les Baux de Provence</b>	<b>BONNAUD Christian</b> HUGUES Jean-Benoît (suppléant)	<b>1</b>
<b>Maillane</b>	<b>MOUCADEL René</b> MOUNIER Claude (suppléant)	<b>1</b>
<b>Mas Blanc des Alpilles</b>	<b>GESLIN Laurent</b> VILLERMY Jean-Louis (suppléant)	<b>1</b>
<b>Maussane les Alpilles</b>	<b>MOUCADEL Michel</b> FUSAT Marc (suppléant)	<b>1</b>
<b>Mouriès</b>	<b>ROUX Nicole</b> FREZE Richard (suppléant)	<b>1</b>
<b>Le Paradou</b>	<b>VENNIN Benoît</b> VANCAUSEELE Marc (suppléant)	<b>1</b>
<b>Saint Étienne du Grès</b>	<b>DURAND Yves</b> RABOUIN Elisabeth (suppléante)	<b>1</b>
<b>Saint Rémy de Provence</b>	<b>RAVEZ Gisèle</b> CHERUBINI Hervé (suppléant)	<b>1</b>
<b>Tarascon</b>	<b>MONTAGNIER Michel</b> LE MARREC Jean-Pierre (suppléant)	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>



### 1.3.2. Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau Syndical composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

BUREAU		
QUALITE	NOM/Prénom	NOMBRE DE VOIX
Président	GESLIN Laurent	1
1 <sup>er</sup> vice-président	MASSON Jean-Luc	1
2 <sup>ème</sup> vice-président	PECOUT Michel	1
3 <sup>ème</sup> vice-présidente	RAVEZ Gisèle	1
4 <sup>ème</sup> vice-président	MONTAGNIER Michel	1
Membres	VICO Louis RICARD André (suppléant)	1
	DURAND Yves VENNIN Benoît (suppléant)	1
	ROUX Nicole VILLERMY Jean-Louis (suppléant)	1
TOTAL		8

### 1.3.3. Personnel

Le Syndicat emploie un agent titulaire sur le grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en tant que conducteur d'opération. Monsieur Mattis BARRIOL, personnel polyvalent, assure seul l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

TABLEAU DES EMPLOIS (Dernière mise à jour le 06/02/2018)								
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	24/01/2017	../..../....	Titulaire	100%	BARRIOL Mattis
<b>TOTAL</b>		1						

## 2. L'ACTIVITE DU SMVVB EN 2018

### 2.1. DELIBERATIONS

Au cours de l'année 2018, le Comité Syndical s'est réuni 3 fois et a voté 28 délibérations :

N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE
2018-001	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 02 octobre 2017	06-févr-18
2018-002	Election du membre du Bureau en remplacement de Mr CATHALA Stéphan	
2018-003	Election du membre de la commission MAPA en remplacement de Mr THIEULOUY Rémy	
2018-004	Indemnité de conseil de l'exercice 2016	
2018-005	Suppression du poste de technicien	
2018-006	Participation à la protection sociale complémentaire des agents	
2018-007	Transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à FP et impact sur le SIVVB	
2018-008	Participation 2018 des collectivités membres du SIVVB	
2018-009	Débat d'orientation budgétaire 2018	
2018-010	Consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux à Maillane (Secteur Patouya)	
2018-011	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 3.1 : Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la Vallée des Baux	
2018-012	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 7.1 : Réfection et amélioration du fonctionnement du siphon de la Chapelette	
2018-013	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 7.2 : Travaux pour la zone d'expansion des crues aux marais du Vigueirat	
2018-014	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 7.3 : Démantèlement de la vanne du Contour	
2018-015	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 7.4 : Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau	
2018-016	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action 7.7 : Etude de faisabilité d'utiliser la station de pompage de Fos en temps de crue (au niveau du canal d'Arles à Bouc)	
2018-017	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 06/02/2018	
2018-018	Indemnité de conseil de l'exercice 2017	
2018-019	Participation financière à la mutuelle santé des agents	
2018-020	Approbation du compte de gestion 2017	
2018-021	Approbation du compte administratif 2017	
2018-022	Affectation du résultat 2017	
2018-023	Vote du budget primitif 2018	
2018-024	Election du secrétaire de séance	27-sept-18
2018-025	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 03 avril 2018	
2018-026	Délégation de pouvoir au Président	
2018-027	Consultation des entreprises de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de "Travaux de confortement de berges sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur "Laurade - Passerelle")	
2018-028	Modification des statuts suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP	

### 2.2. ARRETES

Au cours de l'année 2018, le Président a pris 1 arrêté :

N°	OBJET DE L'ARRETE	DATE
2018-001	Arrêté portant revalorisation indiciaire – M. BARRIOL Mattis	19-déc-18

### **2.3. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A MAILLANE (SECTEUR « PATOUYA »)**

Une riveraine du canal du Vigueirat, dans le quartier « Patouya » sur la commune de Maillane, a sollicité l'intervention du Syndicat afin de conforter la berge dégradée au droit de sa propriété.

Les reconnaissances effectuées sur site avaient effectivement permis de constater la présence d'une importante anse d'affouillement en rive droite du canal du Vigueirat, au droit d'une habitation située à seulement quelques mètres en retrait. La berge étant en superstructure par rapport au terrain naturel, une brèche aurait présenté un risque important pour les biens et personnes à proximité.

Considérant l'accord des différentes parties prenantes (Propriétaire, Président de l'Union du Vigueirat Central et Maire de Maillane) et les arrêtés de subventions obtenus, le Président du Syndicat a conclu un marché de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux avec l'entreprise RX INGENIERIE le 10/11/2017. Le 02/03/2018, le Président du Syndicat signait le marché de travaux avec l'entreprise MASONI SA.

Un enrochement en pied de berge avec un premier rang pierreux ancré au fond du lit du canal et bétonné a été réalisé. La partie supérieure de la berge a quant à elle été traitée par un talutage en pente douce et la crête de digue nivelée afin de supprimer les points bas existants.

Le montant total de cette opération s'élève à 28 897,50 € H.T financée à 40% par le Département des Bouches du Rhône, 20% par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 40% par la commune de Maillane.



### **2.4. MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX EPCI-FP**

Outre la réalisation des travaux à Maillane, l'exercice 2018 a essentiellement été marqué par les démarches liées à la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte.

L'article 56 de la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Au regard de ses statuts, le Syndicat exerce des compétences GEMAPI et hors GEMAPI et se trouve en chevauchement de périmètre avec des communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles, Tarascon), la communauté d'agglomération Terre de Provence (Chateaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane) et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence). Ces trois établissements publics intercommunaux (EPCI) interviennent en représentation-substitution de leurs communes membres pour la compétence GEMAPI au sein du Syndicat, en application des articles L5216-7 IV bis et L5214-21 II du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les compétences hors GEMAPI restent exercées par les communes.

Un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avait été pris pour acter cette transformation : Le Syndicat était maintenu et transformé en syndicat mixte fermé à la carte à vocation multiple au sens de l'article L5711-1 du CGCT.

La révision des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux était donc nécessaire afin d'intégrer ces changements et faire évoluer les règles de représentativité sur le fondement de l'article L5211-20 du CGCT.

Le Comité Syndical a ainsi approuvé la modification des statuts du Syndicat par délibération du 27 septembre 2018.

L'arrêté du 02 janvier 2019 venait entériner la procédure en autorisant la modification des statuts et changer la dénomination du Syndicat en « Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ».

## **2.5. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES SUR LE CANAL DU VIGUEIRAT A SAINT ETIENNE DU GRÈS (SECTEUR « LAURADE – PASSERELLE »)**

L'exercice 2018 a enfin permis de poursuivre les démarches administratives préalables à la réparation des berges dégradées en amont et aval d'une passerelle dans le quartier Laurade à Saint Etienne du Grès.

Ces travaux reprennent partiellement l'étude établie par SOGREAH en 2006. Cette étude avait défini des travaux urgents qui restent, pour partie, toujours d'actualité.

L'opération s'inscrit également dans la continuité des travaux réalisés par le Syndicat en 2014, 2015 et 2016 dans ce même secteur.

Les reconnaissances effectuées sur site rendent compte, à l'amont de la passerelle, d'un affaissement de la berge rive gauche et de la présence d'une importante anse d'affouillement rive droite. Pour cette dernière, les désordres ont provoqué un rétrécissement de la largeur de la crête de digue qui ne paraît plus suffisante.

A l'aval de la passerelle, rive gauche, le canal présente un méandre ayant également conduit à un affouillement de la berge. La courbe étant relativement large, il y a un départ massif de matériaux. Là encore, on peut constater que la largeur de la crête de digue s'est considérablement réduite du fait de l'affaissement de la berge.

Ce secteur présentant de fortes contraintes hydrauliques, et considérant que les berges sont ici en superstructures, il apparaît donc nécessaire de traiter les 2 zones (amont et aval) par technique lourde.

Il est envisagé d'enrocher les berges en pied sur une longueur cumulée approximative de 100,00 mètres linéaires et de reprendre les crêtes de digue afin de leur redonner une largeur convenable.

La hauteur totale de l'enrochement pourra atteindre les 3,00 mètres tandis que le premier rang pierreux sera ancré en fond de lit du canal et pourra être bétonné. La partie supérieure de la berge pourra quant à elle être traitée par un talutage de l'ordre de 2H/1V.

Ces travaux sont prévus pour être réalisés sur le dernier trimestre 2019. Ils devraient permettre, à terme, de protéger le fondement de la passerelle et de réduire le risque de brèche en cas de crue du canal.

## **2.6. DIVERS**

### **2.6.1. Finances**

#### Le résultat de fonctionnement 2018

Recettes de fonctionnement	68 328,00 €
Dépenses de fonctionnement	<u>70 865,15 €</u>
Résultat brut de fonctionnement 2018	- 2 537,15 €
Résultat brut de fonctionnement 2018	- 2 537,15 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	<u>52 807,91 €</u>
<b>Résultat global de fonctionnement 2018</b>	<b><u>50 270,76 €</u></b>

#### Le résultat d'investissement 2018

Recettes d'investissement	79 029,55 €
Dépenses d'investissement	<u>40 800,00 €</u>
Résultat brut d'investissement 2018	38 229,55 €
Résultat brut d'investissement 2018	38 229,55 €
Résultat d'investissement reporté 2017	<u>14 136,82 €</u>
<b>Résultat global d'investissement 2018</b>	<b><u>52 366,37 €</u></b>

**Ces différents résultats témoignent de la bonne situation financière globale du Syndicat.**

A noter que le SMVVB n'a jamais contracté d'emprunt ou ligne de trésorerie et qu'aucune dette n'apparaît dans la comptabilité.

Le compte administratif 2018 est joint au présent rapport.

A Mas Blanc des Alpilles,  
Le 13 août 2019

M. Laurent GESLIN,  
Président du SMVVB.

